



Rapport d'audit

Évaluation du catalogue de mesures

Commune : Kopstal

Exercice : 2025

Date de création : 05.06.2025



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



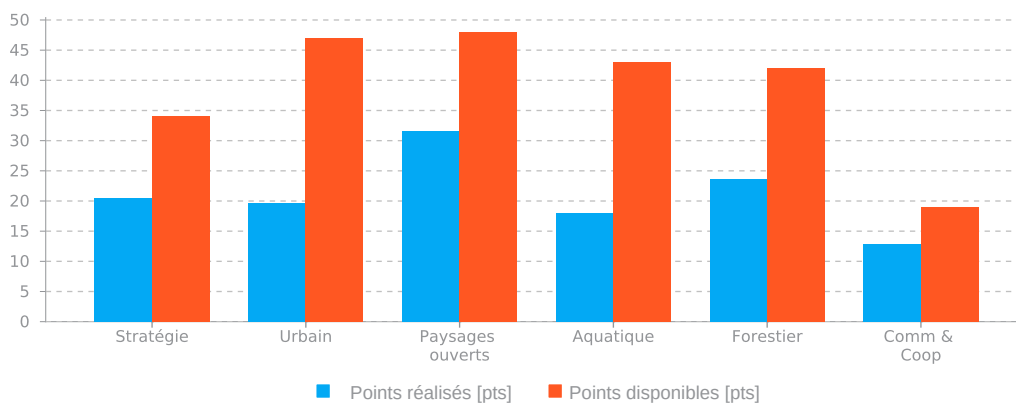
klima
agence

Synthèse de l'évaluation par l'auditeur

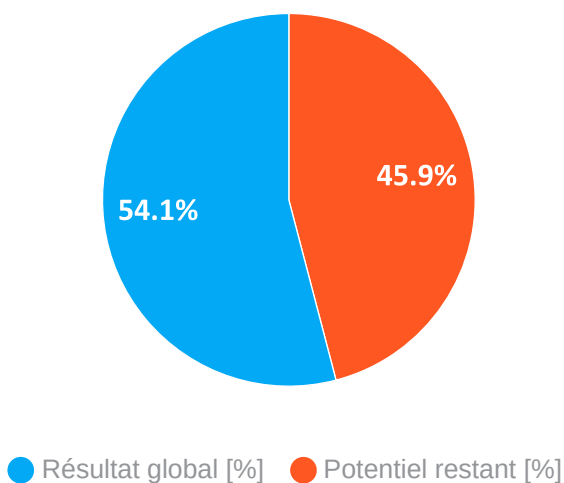
Points obtenus : 126.0

Pourcentage : 54.08 %

Distribution des points réalisés par domaine



Total des points sur 233



Catalogue des mesures

1.1 : La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Nachfolgend finden sich der Beschluss über die Mehrjahresstrategie „1.1_2.17_5.11_6.1_Kopstal_Délibérations Pacte Nature_14122022“ sowie die Mehrjahresstrategie als separates Dokument „1.1 Kopstal_Statégie communale pour la protection de
- Pièces justificatives :
 - 1.1.1_2.17_5.11_6.1_Kopstal_D_lib_rations Pacte Nature_14122022.pdf
 - 2.1.1 Kopstal_Stat_gie communale pour la protection de lenvironnement_18112022.pdf

1.2 : Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 2,91 %
- Numérateur : 2938548.86
- Dénominateur : 1.0111291951E8
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Eine Übersicht über der Ausgaben über die Jahre 2019-2023 findet sich im Dokument 1.2 Kopstal_2019-2023_24032025.pdf. Die Neuberechnung für 2020-2024 ist nach Abschluss des Haushaltes von 2024 Anfang Mai verfügbar. Ein vorläufige Tabelle für die Jahre 2020-2024 findet sich im Dokument 1.2 Kopstal_2020-2024_vorläufig_24032025.pdf.
- Pièces justificatives :
 - 1.1.2 Kopstal_2020-2024_final_30052025.pdf
 - 2.1.2 Kopstal_2020-2024_vorl_ufig_24032025.pdf
 - 3.1.2 Kopstal_2019-2023_24032025.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Preuve als "vorläufig" bezeichnet. Angegebene Punktzahl zudem von SIGINOVA abweichend. Bitte "finale" Version liefern, in dem die angegebenen Kosten auch inhaltlich erläutert (oder selbsterklärend) sind.
 2. Réponse de la commune :
Die "finale" Version des Nachweises findet sich im angehängten Dokument "1.2 Kopstal_2020-2024_final_30052025.pdf".
 3. Avis final :
OK
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 4.8)

1.3 : Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0,08 %
- Numérateur : 80000
- Dénominateur : 1.0111291951E8
- Points : 1.6
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Eine Übersicht über der Ausgaben über die Jahre 2019-2023 findet sich im Dokument 1.3 Kopstal_2019-2023_28022025.pdf. Die Neuberechnung für 2020-2024 ist nach Abschluss des Haushaltes von 2024 Anfang Mai verfügbar. Ein vorläufige Tabelle für die Jahre 2020-2024 findet sich im Dokument 1.3 Kopstal_2020-2024_vorläufig_28022025.pdf.
- Pièces justificatives :
 - 1.1.3 Kopstal_2020-2024_final_30052025.pdf
 - 2.1.3_Kopstal_2019-2023_28022025.pdf
 - 3.1.3_Kopstal_2020-2024_vorl_ufig_28022025.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Preuve als "vorläufig" bezeichnet. Angegebene Punktzahl zudem von SIGINOVA abweichend. Bitte "finale" Version liefern, in dem die angegebenen Kosten auch inhaltlich erläutert (oder selbsterklärend) sind.
 2. Réponse de la commune :
Die "finale" Version des Nachweises findet sich im angehängten Dokument "1.3 Kopstal_2020-2024_final_30052025.pdf".
 3. Avis final :
OK
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1.8)

1.4 : La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.1.4 Kopstal_Statuts 2018 SICONA.pdf

1.5 : La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.1.5 Kopstal.pdf

1.6 : La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.1.6 Kopstal_Copil_14102024.pdf

1.7 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000. (en %)

- Valeur : 47,41 %
- Numérateur : 380.54
- Dénominateur : 802.68
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Neue Daten der Klima Agence vom 09.07.2024.
- Pièces justificatives :
1.1.7_Naturpakt_ANF Daten 09072024.pdf

1.8 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 168,31 Unité
- Numérateur : 6.32
- Dénominateur : 136.71
- Points : 2.8
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Neue Daten der Klima Agence vom 09.07.2024.
- Pièces justificatives :
1.1.8 Naturpakt_ANF Daten_09072024.pdf

1.9 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 802.68
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Neue Daten der Klima Agence vom 09.07.2024.
- Pièces justificatives :
1.1.9_Naturpakt_ANF Daten 09072024.pdf

1.10 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 0 Unité
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 0
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.1 : Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 8,26 %
- Numérateur : 1
- Dénominateur : 12.1
- Points : 4.1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
In der Abbildung im unten angehängten Dokument "2.1 Kopstal_02082024.pdf" entsprechen die blauen Flächen den gemeindeeigenen Flächen im Siedlungsbereich und die gelben Flächen den Biotopen, die sich auf diesen Grundstücken befinden.
- Pièces justificatives :
 - 1.2.1_Kopstal_shapes.zip
 - 2.2.1 Kopstal_02082024.pdf

2.2 : Dans le cadre du PAG, la commune désigne systématiquement des surfaces comprenant des biotopes protégés situées en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation - biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
"Art. 14.1. Zone de servitude « urbanisation » - Ecologie et paysage (Ep) " du PAG (partie écrite) joint ci-dessous.
- Pièces justificatives :
 - 1.PAG PARTIE ECRITE.pdf
 - 2.2.2_PAGgraphique_C.PNG
 - 3.2.2_PAGgraphique_SE.PNG

2.3 : La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain. (oui/non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.4 : Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.5 : Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.6 : Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.7 : Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.2.7 Kopstal_D_lib_ration.pdf

2.8 : La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.9 : La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics. (en nombre)

- Valeur : 70 Unité
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.2.9 Preuve 14032025.pdf

2.10 : Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris. (en nombre)

- Valeur : 1 Unité
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
In der Kirche von Kopstal wurden Schutzmaßnahmen umgesetzt (s. Monitoring-Berichte im beiliegenden Dokument).
- Pièces justificatives :
1.2.10 Kopstal_Monitoring_14032025.pdf

2.11 : Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune. (en %)

- Valeur : 10,53 %
- Numérateur : 2
- Dénominateur : 19
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.2.11 Kopstal__berarbeitet_27052025.pdf
2.2.11 Kopstal_31072024.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
Die Wasserbehälter sind nicht anrechenbar, da kein "Gebäude". 2 von 19 (=10,5%) berechtigt den noch zu 3P.
 2. Réponse de la commune :
Ein überarbeiteter Nachweis findet sich im angehängten Dokument "2.11 Kopstal_überarbeitet_27052025.pdf".
 3. Avis final :
OK
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 3)

2.12 : Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Une liste de contrôle antérieure à celle reçue par le Ministère de l'environnement fut établie par la commune (dernière page du document ci-joint) et une délibération concernant les bâtiments respectueux de l'environnement, incluant aussi des principes du pacte nature, est présente aux pages 9 et 10 du même document.
- Pièces justificatives :
1.2.12_Delib avec annexe_271022.pdf

2.13 : Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scellées ou partiellement scellées pour les surfaces sujettes à piétinement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.14 : Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
"Art. 14.1. Zone de servitude « urbanisation » - Ecologie et paysage (Ep) " du PAG (partie écrite) joint ci-dessous.
- Pièces justificatives :
1.2.14 Kopstal_07082024.pdf

2.15 : La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Un projet est en cours de planification par le SICONA. Le devis correspondant est joint ci-dessous.
- Pièces justificatives :
1.2.15 Devis Napoleonsht.pdf

2.16 : La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)

- Valeur : Oui, information et conseil
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.2.16 Kopstal_14032025.pdf

2.17 : La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Durch den Beschluss des Gemeinderats vom 14. Dezember 2022 wurde ein tierfreundliches Beleuchtungskonzept mit Fokus auf Insekten, Fledermäuse und andere nachtaktive Säuger verabschiedet.
- Pièces justificatives :
1.2.17 Kopstal_D_lib_ration Pacte Nature_14122022.pdf

2.18 : Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)

- Valeur : 37,42 %
- Numérateur : 287
- Dénominateur : 767
- Points : 1.5
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.2.18 Kopstal_20022025.pdf

2.19 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Der nationale Aktionsplan „Bestäuber“ wurde im Oktober 2021 veröffentlicht und zählt seitdem zu den prioritären Aktionsplänen in Luxemburg.
Die Gemeinde Kopstal hat sich dazu entschlossen, die Aktionen betreffend den Siedlungsraum dieses Aktionsplans, auf ihrem Territorium umzusetzen. Der Plan ist in der „Umweltschutzstrategie“ auf Seite 6f aufgeführt.
- Pièces justificatives :
1.1.1 Kopstal_Stat_gie communale pour la protection de lenvironnement_18112022.pdf

3.1 : Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.2 : Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: $\leq 130\text{kg Ntot/ha/an}$; prairies: $\leq 50\text{kg Ntot/ha/an}$; biotopes protégés des milieux ouverts: 0kg Ntot/ha/an) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)

- Valeur : 67,05 %
- Numérateur : 2.95
- Dénominateur : 4.4
- Points : 3.4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.2_Kopstal_shapes_13032025.zip
 - 2.3.2 Kopstal_13032025.pdf

3.3 : Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes. (en ha)

- Valeur : 0,01 ha
- Points : 0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Neue Daten der Klima Agence vom 09.07.2024.
- Pièces justificatives :
 - 1.3.3 Naturpakt_ANF Daten_09072024.pdf

3.4 : Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 15,59 %
- Numérateur : 28.81
- Dénominateur : 184.78
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
 -
- Pièces justificatives :
 - 1.3.4 Kopstal_shapes_02092024.zip
 - 2.3.4 Kopstal_02092024.pdf

3.5 : Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal. (en m2)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.6 : Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux situés sur le territoire communal. (en %)

- Valeur : 44,33 %
- Numérateur : 4828
- Dénominateur : 10891
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Das in der komprimierten ZIP-Datei enthaltene Shapefile enthält die befestigten und unbefestigten Feldwege im Gemeindegebiet. Die Tabelle „3.6_Kopst_Chemin ruraux.pdf“ enthält die in der Attributtabelle des angehängten Shapefiles enthaltenen Daten sowie die Berechnung der Längen der befestigten, unbefestigten und gesamten Feldwege. Das Dokument „3.6_Kopstal.pdf“ enthält eine Karte in der die befestigten (imperméable) und unbefestigten (perméable) Feldwege farblich dargestellt sind.
- Pièces justificatives :
 - 1.3.6_Kopst_Chemins ruraux.pdf
 - 2.3.6_Kopstal.pdf
 - 3.3.6 Chemins ruraux.zip

3.7 : Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.8 : Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal. (en %)

- Valeur : 17,42 %
- Numérateur : 33.25
- Dénominateur : 190.91
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

Le SICONA dispose d'une cartographie des terres arables de la commune. Le fichier dépassant la taille maximale admise par la plateforme SIGINOVA, une capture d'écran de la page de présentation (3.8 Page de couverture.PNG) est jointe, ainsi que le tableau (3.8 Tableau.PNG) représentant la surface des terres arables classées dans les différentes catégories d'importance et de richesse spécifique de la flore ségétale. La surface totale des terres arables de la commune représente la somme de toutes les surfaces agraires telles que répertoriées dans le zonage du PAG.
- Pièces justificatives :
 - 1.3.8 Kopstal_shapes_28052025.zip
 - 2.3.8 Kopstal_Er_nzung_28052025.pdf
 - 3.3.8 Kopstal_Ackerkartierung_2009.pdf
 - 4.3.8 Page de couverture.PNG
 - 5.3.8 Tableau.PNG
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Die gelieferten Preuves (Screenshots zur Ackerkartierung Kopstal 2009) erklären leider nicht plausibel, wie der in SIGINOVA eingetragene Wert von 17,42% zustande kommt. Bitte plausiblen Preuve erarbeiten.
 2. Réponse de la commune :

Ein überarbeiteter Nachweis findet sich im Dokument "3.8 Kopstal_Ergänzung_28052025.pdf". Die shape-Files sind in der ZIP-Datei (3.8 Kopstal_shapes_28052025) angehängt. Weiterhin wurde der Vollständigkeit halber das gesamte Dokument der Ackerkartierung hochgeladen (3.8 Kopstal_Ackerkartierung_2009).
 3. Avis final :

OK
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 5)

3.9 : La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)

- Valeur : 1,65 ha
- Points : 3.3
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Eine gemeindeeigene Fläche von 165 Ar bei Napoleonshut wird seit Anfang 2025 als Feldflorenreservat bewirtschaftet. Die Bedingungen für die Bewirtschaftung sind im Pachtvertrag festgelegt, dessen Beginn auf den 01/03/2025 datiert ist (siehe beiliegendes Dokument). Der Pächter erhält einen Ertragsausfall über ein kommunales Biodiversitätsprogramm. Ab 2026 soll schließlich für die Fläche ein nationaler Biodiversitätsvertrag nach dem Programm TL_1 "Schutzäcker für seltene Ackerwildkräuter" abgeschlossen werden.
- Pièces justificatives :
1.3.9 Kopstal_Pachtvertrag_032025.pdf

3.10 : Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal. (en %).

- Valeur : 57,95 %
- Numérateur : 3490
- Dénominateur : 6022
- Points : 3.9
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Die Bewertung der Uferrandstreifen erfolgte für die Mamer auf Grundlage der Gewässerstrukturkartierung (Gewässergütekartierung Luxemburg). Für die kleineren, nicht in der Strukturkartierung erfassten Gewässer wurden Orthophotos und das Offenlandbiotokataster herangezogen. Eine Erläuterung der Bewertung findet sich im beigegeführten Dokument „3.10 Kopstal_14022025.pdf“.
- Pièces justificatives :
1.Kopstal_3.10_shapes_14022025.zip
2.3.10 Kopstal_14022025.pdf

3.11 : Mesures en faveur des amphibiens: densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal. (en nombre / km2 de milieux ouverts)

- Valeur : 4,21 /km2 de milieux ouverts
- Numérateur : 8
- Dénominateur : 1.9
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Les preuves (conventions individuelles) sont disponible chez SICONA.
- Pièces justificatives :
 - 1.WORRE Nathalie bis 31.12.2028_automatisch 9 Joeren.pdf
 - 2.Kopstal_Weiher.zip
 - 3.3.11_Kopstal_Etangs_Entretien SICONA.PNG

3.12 : Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 22,01 %
- Numérateur : 40.08
- Dénominateur : 182.06
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.12 Kopstal_12032025.zip
 - 2.3.12 Kopstal_12032025.pdf

3.13 : La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.3.13 Kopstal_Biodivmonitoring_2025_20022025.pdf
 - 2.3.13 Kopstal_Biodiversit_tsmonitoring_2017.pdf

3.14 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Der nationale Aktionsplan "Magere Flachland-Mähwiesen" wurde im Januar 2013 aktualisiert und ist einer der prioritären Aktionspläne in Luxemburg. Die Gemeinde Kopstal hat entschieden im Offenland den Schwerpunkt auf Aktionen zu setzen, die diese Mähwiesen fördern.
- Pièces justificatives :
1.1.1 Kopstal_Stat_gie communale pour la protection de l'environnement_18112022.pdf

4.1 : La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
In einer öffentlichen Sitzung hat die Gemeinde ihre Stellungnahme zum Entwurf der Hochwassergefahrenkarten und der Hochwasserrisikokarten behandelt (siehe: 4.1 Kopstal_Délibération HWRL_26052020.pdf).
Die Gemeinde beteiligt sich darüber hinaus aktiv an der Umsetzung der Wasserrahmenrichtlinie (Richtlinie 2000/60/EG, WRRL) und Hochwasserrichtlinie (2007/60/EG). Mit Unterstützung des Planungsbüros Micha Bunusevac wurde eine Machbarkeitsstudie und ein Projekt zur Renaturierung der Mamer und zum Hochwasserschutz in Kopstal ausgearbeitet. Hierbei hat die Gemeinde 2022 auch die Bevölkerung anhand von verschiedenen Workshops beteiligt. (siehe: 4.1_Kopstal_Renaturierung Mamer_Workshop Info_2024.pdf) Nach Fertigstellung der Studie wurde im Oktober 2024 das Planungsbüro mit der Ausführungsplanung der Renaturierungs- und Umgestaltungsmaßnahmen beauftragt (siehe: 4.1 Kopstal_Délibération contrat Renaturation Mamer_01102024.pdf)
- Pièces justificatives :
1.4.1_Kopstal_Renaturierung Mamer_Workshop Info_2024.pdf
2.4.1 Kopstal_D_lib_ration HWRL_26052020.pdf
3.4.1 Kopstal_D_lib_ration contrat Renaturation Mamer_01102024.pdf

4.2 : Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.3 : Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur : 1
- Points : 1
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Maßnahme „VI-11; HY I.1; Fischaufstiegshilfe Mamer Kopstal ,Weidendall“, die im unten angefügten Dokument beschrieben wird.
- Pièces justificatives :
1.4.3 Kopstal_Massnahmen WWRRRL.pdf

4.4 : Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « Servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.4.4_Kopstal_040424.pdf

4.5 : Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 = zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.6 : L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.4.6_Massnahmenprogramm_2024-2028.pdf
 - 2.4.6_Kopstal_Erl_uterung_16122024.pdf

4.7 : Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. (en %)

- Valeur : 56,25 %
- Numérateur : 27
- Dénominateur : 48
- Points : 2.8
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.4.7 Kopstal_Massnahmenprogramm_Rapport annuel_2023.pdf
 - 2.4.7 Kopstal_Erl_uterung_Umsetzungsstand_16122024.pdf

4.8 : Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.4.8 Kopstal_Rapport_16122024.pdf
 - 2.4.8 Kopstal_Erl_uterung_16122024.pdf
 - 3.4.8 Kopstal_arr_t_grand-ducal statuts SEC.pdf

4.9 : Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 2,56 ha
- Points : 3.4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Neue Daten der Klima Agence vom 09.07.2024.
- Pièces justificatives :
 - 1.4.9_Naturpakt_ANF Daten_09072024.pdf

4.10 : Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créées ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 1,3 ha
- Points : 0.3
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Neue Daten der Klima Agence vom 09.07.2024.
- Pièces justificatives :
 - 1.4.10_Naturpakt_ANF Daten_09072024.pdf

4.11 : Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités : 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)

- Valeur : 68 Unité
- Numérateur : 12
- Dénominateur : 8
- Points : 3.4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Neue Daten der Klima Agence vom 09/07/2024.
- Pièces justificatives :
1.4.11_Naturpakt_ANF Daten_09072024.pdf

4.12 : Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.13 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Der nationale Aktionsplan „Quellen und Quellbäche“ wurde im Februar 2013 veröffentlicht. Die Gemeinde hat sich entschieden, Maßnahmen zum Wasserschutz im Rahmen dieses Aktionsplans umzusetzen. Der Aktionsplan ist in der „Umweltschutzstrategie“ auf Seite 9f aufgeführt.
- Pièces justificatives :
1.1.1 Kopstal_Stat_gie communale pour la protection de lenvironnement_18112022.pdf

5.1 : Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire). (en ha)

- Valeur : 264,69 ha
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Neue Daten der Klima Agence vom 09/07/2024..
- Pièces justificatives :
1.5.1 Naturpakt_ANF Daten_09072024.pdf

5.2 : Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 85,76 %
- Numérateur : 227
- Dénominateur : 264.69
- Points : 5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Neue Daten der Klima Agence vom 09/07/2024.
- Pièces justificatives :
1.5.2 Naturpakt_ANF Daten_09072024.pdf

5.3 : La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)

- Valeur : FSC
- Points : 2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Die FSC-Zertifikation der Gemeinde ist von 2023 bis 2028 gültig. Der Nachweis ist beigefügt.
- Pièces justificatives :
1.5.3 Kopstal_Communes_certifiees_FSC_PEFC_20240206.pdf
2.5.3_Kopstal FSC_2023-2028.pdf

5.4 : Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 9,81 %
- Numérateur : 25.97
- Dénominateur : 264.69
- Points : 4.9
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Neue Daten der Klima Agence vom 09/07/2024.
- Pièces justificatives :
1.5.4 Naturpakt_ANF Daten_09072024.pdf

5.5 : Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4 /ha
- Points : 2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Aktuelle Daten der ANF vom Januar 2025 ergeben eine Wert von 4 Biotopbäumen pro Hektar. (siehe Dokument: 5.5 Kopstal_Biotopbäume_03022025.pdf)
- Pièces justificatives :
1.5.5 Kopstal_Biotopb_ume_03022025.pdf

5.6 : Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4 /ha
- Numérateur : 4
- Dénominateur : 1
- Points : 2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
Die Anzahl der Totholz-Bäumen ist als Richtwert zu verstehen. Der Gemeindewald ist FSC-zertifiziert, so dass pauschal von einem Wert von 4 Totholz-Bäumen pro Hektar ausgegangen wird.
- Pièces justificatives :
1.5.3 Kopstal_Communes_certifiees_FSC_PEFC_20240206.pdf

5.7 : Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale. (en ares)

- Valeur : 0 ares
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Laut den neuen Daten der Klima Agence vom 09/07/2024 sind in den gemeindeeigenen Wäldern keine naturnahen Stillgewässer vorhanden.
- Pièces justificatives :
1.5.7 Naturpakt_ANF Daten_09072024.pdf

5.8 : Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 0,48 %
- Numérateur : 1.26
- Dénominateur : 264.69
- Points : 0.7
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.5.8 Naturpakt_ANF Daten_09072024.pdf

5.9 : Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués. (en m)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.10 : La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.11 : Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu'adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres : ≥ 220 ans et des chênes : ≥ 260 ans). (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
Mit dem Beschluss des Gemeinderats vom 14. Dezember 2022 wurden die entsprechenden Vorgaben verabschiedet.
- Pièces justificatives :
1.5.11_Kopstal_D_lib_ration Pacte Nature_14122022.pdf

5.12 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Der nationale Aktionsplan „Wildkatze“ wurde im April 2014 verabschiedet und ist einer der prioritären Aktionspläne in Luxemburg. Die Gemeinde Kopstal hat entschieden im Wald den Schwerpunkt auf Aktionen im Rahmen dieses Plans zu setzen. Der Aktionsplan ist in der "Umweltschutzstrategie" auf Seite 8f aufgeführt.
- Pièces justificatives :
1.1.1 Kopstal_Stat_gie communale pour la protection de l'environnement_18112022.pdf

6.1 : La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1

• Remarque complémentaire :

Mit dem Beschluss des Gemeinderats vom 14. Dezember 2022 wurde ein Kommunikationskonzept zu den Themenbereichen Natur- und Wasserschutz sowie nachhaltige Entwicklung verabschiedet.

• Pièces justificatives :

1.6.1_Kopstal_D_lib_ration Pacte Nature_14122022.pdf

6.2 : La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)

- Valeur : 14
- Points : 3
- Points max : 3

• Remarque complémentaire :

2023 hat SICONA 15 Aktivitäten für Kinder ("Ömweltnomëtterger") in der Gemeinde Kopstal organisiert. Weiterhin wurde 2023 von der Gemeinde und SICONA eine Exkursion zum Thema "Streuobstwiesen als Lebensraum" organisiert sowie eine Aktivität mit dem Förster für Schulkinder. Das Programm der Bildungsangebote findet sich im angehängten pdf "6.2 Kopstal_2023_18102024.pdf".

2024 fanden insgesamt 12 Ömweltnomëtterger von SICONA für die Kinder der Gemeinden Kopstal und Kehlen statt. Weiterhin wurde am 27.04.2024 eine "Nature for people"-Exkursion von SICONA in der Gemeinde Kopstal organisiert. Auch 2024 wurde eine Aktivität mit dem Förster für Schulkinder angeboten. Das Programm findet sich im pdf "6.2 Kopstal_2024_18102024".

• Pièces justificatives :

1.6.2 Kopstal_2024_17102024.pdf

2.6.2 Kopstal_2023_17102024.pdf

6.3 : La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui, organisation par la commune
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Im Jahr 2023 organisierte die Gemeinde gemeinsam mit SICONA eine Pressekonferenz über das SICONA-Projekt Aktioun Päiperlek. Die Vertreter des Schöffensrats sowie die Mitarbeiter des Gartenteams der Gemeinde waren anwesend. Das unten angefügte PDF gibt einen Auszug aus dem Gemeindemagazin „KoBri Magazine“ vom August 2023 über diese Konferenz wieder.

(6.3_Kopstal_Pressekonferenz_2023_22102024)

Im Jahr 2024 bot SICONA eine 2-tägige Fortbildung für Gemeindemitarbeiter in Kopstal zum Thema "Naturnahe Grünanlagen" an. Weiterhin nahmen 7 Personen der Gemeinde an einer Fortbildung vom OekoZenter teil. Die Nachweise finden sich im beiliegenden PDF. (6.3 Kopstal_2024_22102024)

- Pièces justificatives :
 - 1.6.3_Kopstal_Pressekonferenz_2023_22102024.pdf
 - 2.6.3 Kopstal_2024_22102024.pdf

6.4 : La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)

- Valeur : 42 /an
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

Veröffentlichungen mit Bezug zum Natur- und Wasserschutz und zu Themen, die im Naturpakt behandelt werden, wurden drei Medien entnommen: dem Gemeindemagazin KoBri Flash, dem Gemeindemagazin KoBri und FaceBook-Veröffentlichungen. Insgesamt wurden 18 Veröffentlichungen für das Jahr 2023 gezählt.

Im Jahr 2024 insgesamt 11 Veröffentlichungen auf Facebook sowie 31 in den Gemeindemagazinen KoBri, Kobri Flash und KoBri Inside.

Die Publikationen finden sich in den unten angehängten Dokumenten 6.4

Kopstal_2023_02082024.pdf, 6.4 Kopstal_Facebook_2024_14032025.pdf und 6.4

- Pièces justificatives :
 - 1.6.4 Kopstal_Kobri_2024_14032025.pdf
 - 2.6.4 Kopstal_Facebook_2024_14032025.pdf
 - 3.6.4 Kopstal_2023_02082024.pdf

6.5 : La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible): un cahier des charges existe et a été adopté par le conseil communal. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.6 : Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite). (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)

- Valeur : 55,06 %
- Numérateur : 80827.3
- Dénominateur : 146787.03
- Points : 1.3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.6.6 Kopstal_Erkl_rung_13022025.pdf
 - 2.6.6 Kopstal_Natur geneissen_Calcul des pourcentages_2023-2024.xlsx

6.7 : Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :

Die Gemeinde hat 2024 kein Green Event durchgeführt.
- Pièces justificatives :

6.8 : La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
Die Gemeinde hat im Jahr 2023 insgesamt 30 Stunden und im Jahr 2024 51 Stunden Pferde für Rücke- bzw. Mäharbeiten eingesetzt. Die Nachweise für diese Arbeiten finden sich in den beigefügten Dokumenten 6.8 Kopstal_2023_02082024.pdf und 6.8 Kopstal_2024_17102024.pdf.
- Pièces justificatives :
 - 1.6.8 Kopstal_2024_17102024.pdf
 - 2.6.8 Kopstal_2023_02082024.pdf

6.9 : Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)

- Valeur : 5,55 m3/an
- Points : 0.6
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.6.9 Kopstal_14112024.pdf